

# STATUTS DU THEATRE DES OSSES

---

## Chapitre I : DISPOSITIONS GENERALES

### Art. 1 Définition

Le Théâtre des Osses est une association artistique sans but lucratif dotée de la personnalité juridique et organisée corporativement au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

### Art. 2 Buts

Les buts de l'association du Théâtre des Osses sont les suivants :

- Réunir un petit nombre d'artistes professionnels afin de faire du théâtre professionnel et de constituer un répertoire théâtral.
- Diffuser ses spectacles en Suisse et à l'étranger de manière à ce que le nombre des représentations soit supérieur à celui des répétitions.
- Trouver les moyens financiers, publics ou privés, qui permettent de réaliser ces objectifs.

### Art. 3 Siège

Le siège du Théâtre des Osses est à Attalens.

### Art. 4 Membres actifs

Sont membres actifs toutes les personnes admises comme telles par l'assemblée générale avec préavis du/de la président(e).

### Art. 5 Membres passifs

Sont membres passifs toutes les personnes qui soutiennent financièrement le Théâtre des Osses.

## Chapitre II : ASSEMBLEE GENERALE

### Art. 6 Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le comité chaque fois qu'il le juge nécessaire, mais au moins une fois par an.

Des assemblées extraordinaires doivent en outre être convoquées lorsque le cinquième des membres actifs le demande.  
L'assemblée générale doit avoir été régulièrement convoquée pour statuer valablement. L'ordre du jour est envoyé à chaque membre au moins dix jours à l'avance.

#### Art. 7 Compétences

L'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, est le pouvoir suprême de l'association.  
Elle nomme le/la président(e), décide en dernière instance des admissions et exclusions, fixe les cotisations des membres actifs et les contributions des membres passifs, statue sur ces propositions de révision des statuts et de dissolution de l'association.

#### Art. 8 Décisions

Toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à l'unanimité.

### Chapitre III : DIRECTION

#### Art. 9 Composition

La direction est assurée par le/la président(e), qui peut s'adjoindre d'autres personnes s'il(elle) le juge nécessaire.

#### Art. 10 Compétences

La direction assure la gestion de l'association. Elle représente l'association dans les rapports avec les tiers. Elle a le pouvoir de statuer sur l'admission ou l'exclusion des membres.  
Elle assure elle-même la direction artistique ou la confie à la personne de son choix.  
Elle prend toutes les décisions qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale et elle exécute les décisions de celle-ci.

#### Art. 11 Organisation

Le/la président(e) décide de l'organisation interne de la direction et de la direction artistique, en accord avec les co-fondatrices du Théâtre des Osse : Véronique Mermoud et Gisèle Sallin.

Chapitre IV: RESSOURCES

Art. 12 Ressources

Les ressources de l'association résultent de tous dons, fonds, legs, allocations et subventions, ainsi que des cotisations et contributions financières des membres.

Les membres de l'association en sont pas tenus personnellement sur leurs biens des engagements de l'association.

Chapitre V : DISSOLUTION

Art. 13 Dissolution

La décision de dissolution de l'association doit être prise à l'unanimité. La liquidation a lieu par les soins de la direction à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement. Les liquidateurs règlent les questions en cours, réalisent l'actif et exécutent les engagements de l'association. Après paiement des dettes, l'actif sera donné à une oeuvre ou une personne ayant des activités professionnelles théâtrales et qui a été choisie par l'assemblée générale.

Chapitre VI : DISPOSITIONS FINALES

Art. 14 Année sociale

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 15 Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur le 24 janvier 1988.  
Ces statuts ont été acceptés lors de l'assemblée générale du 24 janvier 1988.

La Présidente :

*Ante Zolli*